



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité publique

Question écrite n° 89012

Texte de la question

M. Pascal Popelin attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le retard accusé par la France, ainsi que par l'ensemble des pays membres de l'Union européenne en matière de sécurisation des réseaux numériques. Alors que nos sociétés entrent pleinement dans l'ère du « tout connecté », avec le développement des nouvelles technologies et de l'internet des objets - qui devrait donner lieu à la mise en réseau de quelque vingt milliards d'appareils d'ici à 2020 - les États de l'Union demeurent globalement peu à la pointe s'agissant de la cybersécurité et la coopération européenne dans ce domaine peine à s'organiser. Dans un contexte où des attaques sont tout particulièrement à redouter pour des motifs économiques comme au titre de la menace terroriste, il souhaiterait avoir connaissance du rôle que le Gouvernement français entend jouer pour contribuer à conférer une place centrale à ces enjeux sur la scène européenne.

Texte de la réponse

Face au développement rapide et complexe des infrastructures et services numériques, la France promeut depuis plusieurs années le renforcement de la cybersécurité en Europe et apporte, à ce titre, un soutien continu et actif au développement de l'ENISA et au renforcement de ses missions. L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), qui représente la France au conseil d'administration de l'ENISA, travaille ainsi très étroitement avec son homologue européenne et l'accompagne dans la réalisation de ses projets. La France présidera d'ailleurs le conseil d'administration de l'ENISA à partir d'octobre 2016 pour un mandat de trois ans renouvelable. Compte tenu des défis croissants auxquels tous les États membres devront faire face à l'avenir en matière de cybersécurité, la France a également défendu le renforcement du rôle de l'ENISA dans le cadre de la procédure d'adoption de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (directive NIS). Cette directive, qui est entrée en vigueur le 6 juillet 2016, vise à harmoniser le niveau de sécurité des réseaux et des infrastructures en Europe. Sur proposition de la France, l'ENISA sera notamment chargée de soutenir le fonctionnement du réseau européen de coopération opérationnelle des équipes nationales de réponse aux urgences informatiques (CERTs) créé par cette directive. En outre, la France soutient une montée en compétence de l'ENISA afin que celle-ci puisse apporter son assistance aux États membres qui ont besoin de son expertise pour la constitution de leurs propres capacités de cybersécurité. L'enjeu est d'avoir un instrument capable d'épauler tout État membre voulant se doter d'un niveau suffisant pour créer une capacité européenne propre en la matière. Enfin, l'enjeu de la cybersécurité gagne en importance au niveau européen. Ainsi, les initiatives en matière de politique industrielle que la Commission a annoncées dans sa communication sur le renforcement du système européen de cyber-résilience du 5 juillet 2016 vont dans le sens des idées défendues par la France. Il convient par ailleurs de souligner la signature le même jour d'un partenariat public privé sur la définition de normes communes dans la cybersécurité européenne, doté de 450 M€ de budget initial, et la volonté de la Commission de lancer des appels à projets portant sur la cybersécurité dans le cadre du programme cadre de soutien à la recherche et à l'innovation de l'Union européenne, Horizon 2020.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Popelin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89012

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7080

Réponse publiée au JO le : [20 septembre 2016](#), page 8350